

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-148

Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} novembre 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 *quater* du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 6° du I de l'article 1^{er} du décret précité.

L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, définie selon le règlement délégué (UE) n° 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude, correspond à un profil de soutirage déclaré M, L ou XL et est supérieure ou égale à :

Profil de soutirage	M	L	XL
Efficacité énergétique	95 %	100 %	110 %

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique à accumulation et l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau de l'équipement installé selon le règlement délégué (UE) n° 814/2013 susmentionné pour le profil de soutirage déclaré.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un chauffe-eau thermodynamique à accumulation. Ce document précise l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau de l'équipement installé selon le règlement délégué (UE) n° 814/2013 susmentionné pour le profil de soutirage déclaré.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

4. Durée de vie conventionnelle



17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Type de logement	Montant unitaire en kWh cumac
Maison individuelle	14 700
Appartement	11 800



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-148, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/BAR-TH-148 (v. A73.3): Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation.

*Date d'engagement de l'opéra	ation (ex : date d'acceptation	du devis):.				
Date de preuve de réalisation o	le l'opération (ex : date de la	facture):				
Référence de la facture :						
* Nom du site des travaux (por	ur les personnes morales) :					
*Adresse des travaux :						
Complément d'adresse :						
*Code postal :	••••					
*Ville :						
*Bâtiment résidentiel existant	depuis plus de 2 ans à la date	d'engageme	ent de l'opéra	ation: 🗆	OUI 🗆 NON	
*Type de logement : □ Maisor	ı individuelle	artement				
Caractéristiques du chauffe-ea	• •					
*Profil de soutirage déclaré (N			.: 1/ 1	′ (0/)		
*Efficacité énergétique pour le NB : L'efficacité énergétique p						du
2 août 2013 portant application						
exigences d'écoconception app						
M, L ou XL et est supérieure o	u égale à :			_		
	<u> </u>		T	1	1	
	Profil de soutirage	M	L	XL		
	Efficacité énergétique	95 %	100 %	110 %		
À ne remplir que si les marq	ue et référence du chauffe-c	eau thermod	lynamique r	ne sont pas	mentionnées sur la preuve	de
réalisation de l'opération :						
*Marque :						
*Référence :						
Le professionnel ayant réalisé	l'opération est titulaire d'un s	signe de qua	lité réponda	nt aux même	es exigences que celles prév	ues
à l'article 2 du décret n° 2014						
code général des impôts et du						oris
pour son application. Ce signe						
Identité du professionnel titula	aire du signe de qualité ayan	t réalisé l'op	pération, s'il	n'est pas le	signataire de cette attestat	ion
(sous-traitance par exemple): *Nom						
*Prénom						
*Raison sociale :						
*N° SIRET :						